

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

Mesures de la Commission permanente

**MESURE n° 10/160**

**autorisant l'Agence à engager des négociations et à conclure des accords avec un(e) ou plusieurs Partie(s) contractante(s), État(s) non membre(s) et Organisation(s) internationale(s), dans l'optique de soutenir et d'améliorer leur politique environnementale dans le domaine de l'aviation, notamment par la mise en place et l'exploitation d'une « structure d'appui ETS »**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la politique et la stratégie environnementales d'EUROCONTROL, approuvées par la Commission permanente le 10 avril 2001 ;

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.3, 11.3 et 12 ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

L'Agence est autorisée par la présente à engager des négociations et à conclure des accords avec un(e) ou plusieurs Partie(s) contractante(s), État(s) non membre(s) et Organisation(s) internationale(s) nécessaires pour la mise en place et l'exploitation d'une « structure d'appui ETS » et les questions connexes.

Fait à Bruxelles, le 06.05.10



Le Président de la Commission,  
Gilles TONELLI